

En principe, il n'est pas douteux que le droit ouvert au Ministre d'accorder des avances à titre exceptionnel, aux fonctionnaires coloniaux « à l'expiration d'un congé en France, » ne doive s'étendre, par assimilation, aux mêmes fonctionnaires qui rejoignent leur colonie à l'expiration d'un congé passé dans une autre colonie.

La question se résume donc à savoir si les Gouverneurs et Commandants de nos colonies peuvent autoriser ces paiements qui ont toujours un caractère particulier *d'urgence et d'imprévu*.

Afin de combler la lacune qui existe dans le décret sur la solde, et prenant en considération l'éloignement qui ne vous permettrait pas de recourir à mon autorisation en temps opportun, j'ai décidé qu'à l'avenir les Gouverneurs et Commandants des colonies auront la faculté, à charge de m'en rendre compte *immédiatement dans un rapport motivé*, d'accorder « à titre exceptionnel » des avances de solde à tous les officiers, fonctionnaires ou agents du service Colonial qui se trouveront dans la position que je viens d'indiquer.

Toutefois je vous invite à n'user de cette faculté qu'avec *la plus extrême réserve*, et d'en limiter l'usage à des cas « *réellement exceptionnels*. » Je n'hésiterai pas, en effet, à refuser ma sanction à toute autorisation de ce genre qui n'offrirait pas un *caractère évident d'urgence et de nécessité absolue*.

L'insertion de la présente dépêche au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 424. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du classement des fonctionnaires, employés et agents des différents départements ministériels à bord des bâtiments de l'Etat (classement y annexé).

(Cabinet du Ministre, 2^e bureau : Mouvements et opérations militaires.)

Paris, le 22 avril 1880.

MESSIEURS, — Depuis la publication du tableau annexé à la dépêche du 21 septembre 1872, des modifications se sont produites dans l'organisation du personnel des différents départements ministériels.

En conséquence, j'ai prié mes collègues de me fournir un état de leurs fonctionnaires, avec les indications nécessaires pour en établir le classement. Ces renseignements ont été coordonnés par une commission, qui a complété le travail en établissant également le